

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'AUSSAC-VADALLE**

**deliberation :**  
**N° 2013\_16\_3**

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mille treize, le lundi 18 février à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en Séance ordinaire Salle du conseil, à, sous la présidence de Monsieur Gérard LIOT, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 12 Février 2013

Présents :

**Titulaires** : Madame BIRONNEAU Marylène, Monsieur BRUNET Jacky, Madame COUSSAUD Béatrice, Madame GLEMAIN Martine, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur LEGEAY Nicolas, Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean Pierre

**Secrétaire de Séance** : Madame Marylène BIRONNEAU

**Objet : Report de la réforme des rythmes scolaires**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal la nouvelle réforme du rythme scolaire, avec une semaine de 4,5 jours pour le primaire et la maternelle, qui est censée s'appliquer à la prochaine rentrée de septembre 2013.

Cette nouvelle réforme va nous contraindre à revoir notre fonctionnement et l'organisation sur le périscolaire. Le Centre de Loisirs de la Communauté de Communes de la Boixe va se trouver impacté par cette réforme et il est important de mutualiser nos moyens avec toutes les communes de la Communauté de Commune de la Boixe.

L'ensemble des élus de notre Communauté de Communes de la Boixe s'est réuni le 1er février dernier, afin de débattre sur cette réforme, et il a été décidé de solliciter une dérogation sur la date d'entrée en vigueur pour une application de cette réforme pour la rentrée scolaire 2014/2015.

De plus le projet d'aménagement Mairie - Ecole ne sera achevé qu'à l'été 2014.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la demande de dérogation sur la date d'entrée en vigueur pour une application de cette réforme pour la rentrée scolaire 2014/2015;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet;

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jour que ci-dessus.  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Gérard LIOT